

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° AG2023/11/27/8

portant sur :

La révision de l'annexe 13 du Règlement intérieur de la CCINCA « Code de conduite anticorruption »

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 27 novembre 2023

PARTICIPANTS

Monsieur Jean-Marc BOUVET Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Marie-Laure MALLEZ pour le Cabinet TRINTIGNAC et Monsieur Cyrille VERRIERE pour le Cabinet FCA, **Commissaires aux comptes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre – Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles – Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

47 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, LABAT André, LEMETAYER Chantal, MASSÉ Philippe, SANTONI Lisa, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAGRANGE Eric, LEVI Jean-Pierre, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



EXCUSES

Monsieur Philippe LOOS - Secrétaire général de la **Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Mesdames et Messieurs, ALZINA Claude, BATEL Claude, CHAUMIER Éric, GAMON Christophe, LAYLY Éric, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, IVALDI Dominique, PONSART Pascal, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, HIGUERO Valérie, LAPIERRE Nathalie, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Mesdames et Messieurs, BONNIN Olivier, DOLCIANI Lionel, DUPHIL Thierry, PALLANCA Charles, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, GIBAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LUNDQVIST Nathalie, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, **Conseillers Techniques**



EXPOSÉ PREALABLE

Par délibération n°AG2021/11/29/13 en date du 29 novembre 2021, portant sur la mise à jour des Annexes du Règlement intérieur de la CCINCA, l'Assemblée Générale a approuvé l'ensemble des Annexes du Règlement intérieur dont l'Annexe 13 intitulée « Code anticorruption », dont l'objectif est de définir et d'illustrer les comportements proscrits, les bonnes pratiques attendues ainsi que les risques de corruption auxquels peuvent être exposés les membres du réseau CCINCA.

Ce code a été présenté dans sa version initiale aux instances représentatives du personnel le 12 juillet 2021 (CPR) et le 16 septembre 2021 (CSE).

Conforme aux dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment à la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 dite « Loi Sapin II », une mise à jour du Code anticorruption est apparue nécessaire aux fins d'y intégrer notamment les apports de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et de son décret d'application n°2022-1284 du 03 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements.

C'est cette version mise à jour adaptée pour la CCI de Région qui a été présentée aux instances représentatives du personnel de la Région PACA le 25 juillet 2023 (CSE) et a été validée lors du CSE du 3 octobre 2023.

C'est également cette version adaptée pour la CCINCA qui est proposée aujourd'hui.

VUS :

- La Loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin2 ») ;
- Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public, ou de droit privé, ou des administrations de l'État ;
- La loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (dite « loi Wasserman ») ;
- Le décret n°2022-1284 du 03 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalement émis par les lanceurs d'alerte ;
- Les articles L.712-1, R.711-55-1 et R.711-68 du Code de commerce relatifs au règlement intérieur des chambres de commerce et d'industrie ;
- L'article 4 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- La Délibération n°AG2021/11/29/13 en date du 29 novembre 2021 de l'Assemblée Générale de la CCINCA ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 16 novembre 2023.

CONSIDÉRANT :


- ☞ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ☞ Qu'une actualisation du Code anticorruption, constituant l'Annexe 13 du Règlement intérieur de la CCINCA, est devenue nécessaire, afin :




- D'y intégrer de nouvelles dispositions prévues par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 et par le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 ;
- D'y apporter des informations complémentaires issues du guide pratique AFA : La politique cadeaux et invitations dans les entreprises, les EPIC, les associations et les fondations ;
- De nomenclaturer et numéroter les différentes parties du Code anticorruption pour en faciliter son usage.

 **Que les principales modifications proposées sont les suivantes :**

- Mise en place d'une numérotation et d'une nomenclature pour identifier les différentes parties du Code anticorruption ;
- Modification de certains libellés pour qu'ils soient conformes aux dispositions de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 et du décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 ;
- Ajout, dans une nouvelle partie III intitulée : « Dispositif de prévention et de détection des situations à risques », des quatre sections suivantes :
 - Respect de la Charte d'éthique et de déontologie ;
 - Commission de Prévention des conflits d'intérêts ;
 - Dispositif d'alerte interne ;
 - Cartographie des risques.
- Ajout dans la partie IV, intitulée : « Annexes », des deux annexes suivantes :
 - Annexe 2 : Guide pratique politique cadeaux et invitations (AFA) ;
 - Annexe 3 : Tableaux récapitulatifs des peines liées à la corruption et au trafic d'influence (AFA).

 Que le Bureau, lors de sa consultation par voie électronique du 14 au 16 novembre 2023, a émis un avis favorable.

 Que conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale de la CCINCA est consultée sur ce projet de modification de l'Annexe 13 du Règlement intérieur pour approbation et que ce projet sera également transmis pour information à l'autorité de tutelle.

**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- **APPROUVENT** les modifications de l'annexe 13 du Règlement intérieur de la CCINCA (Code anticorruption), selon les termes exposés ci-dessus.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 63 **Nombre de déports 0**
Nombre de participants au vote : 47 (quorum : 32, atteint)
Nombre de votes exprimés : 37

Abstention : 10 Contre : 0 Pour : 37

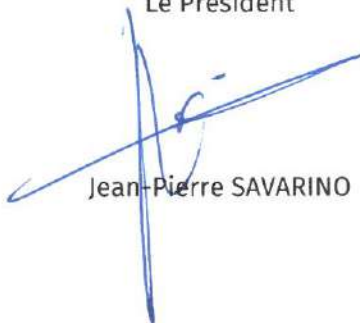
Nice, le 27 novembre 2023

La secrétaire .



Anne LECHACZYNSKI

Le Président



Jean-Pierre SAVARINO

